

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|---|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |

| | | |
|----|----|----|
| 92 | 91 | 67 |
|----|----|----|

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 54 |
| POUVOIRS Suppléants | 4 |
| POUVOIRS Titulaires | 9 |
| ABSENTS | 24 |

| | |
|---------------|----|
| Vote Pour : | 67 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date de la Convocation

10 SEPTEMBRE 2024

Date d’Affichage

10 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN
Sébastien CHARRUYER (quittant la séance et ne prenant pas part au vote de la délibération du point n°8)

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°151_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Busque

Exposé des motifs

La commune de Busque a saisi la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, compétence en matière d’urbanisme, par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019 afin de faire évoluer son Plan Local d’Urbanisme (PLU).

La Communauté d'Agglomération a engagé deux procédures de modification de droit commun, qui ont été annulées par délibérations du 19 septembre 2022. Les objectifs poursuivis ne s'avéraient plus opportuns. Cependant, la volonté de faire évoluer le règlement écrit étant toujours d'actualité, il a été proposé d'engager une modification simplifiée pouvant répondre à cet objectif unique.

Par arrêté n°05_2024A du 05 mars 2024, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque, visant à modifier le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 14 mai 2024.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable. Les autres personnes publiques associées ne se sont pas prononcées sur le dossier.

Par la décision n°2024ACO107 du 27 juin 2024, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la personne publique responsable de prendre une décision de réaliser ou non une évaluation environnementale. Lors de la rédaction de l'examen au cas par cas, aucun enjeu environnemental n'a été relevé, il est donc proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Busque a été mis à disposition du public du 15 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus. Une observation a été faite en faveur de l'intégration de parcelles agricoles en zone constructible. Cependant, la procédure de modification ne permet pas de rendre constructibles des parcelles actuellement classées en zone agricole. Par conséquent, cette demande ne peut être acceptée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque a été exposé en commission Aménagement le 03 septembre 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Busque ;

Vu l'arrêté n°05_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 05 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Busque ;

Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée, laquelle s'est déroulée du 15 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus ;

Considérant la décision n°2024ACO107 en date du 27 juin 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°1 du PLU de

Busque d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'absence d'incidence sur l'environnement relevée lors de l'examen au cas par cas ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Considérant que les autres personnes publiques associées ont été consultées avant la mise à disposition du dossier au public mais ne se sont pas exprimées ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est déroulée du 15 juillet 2024 au 16 août 2024 inclus au cours de laquelle il a été fait mention d'une observation ne pouvant pas être intégrée dans le cadre d'une procédure de modification ;

Considérant la présentation du dossier en Commission Aménagement du 03 septembre 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Busque tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque en raison de l'absence d'incidence significative sur l'environnement ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Busque, tel que prévu en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Busque ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

24 SEP. 2024

- publication - mise en ligne

Le

24 SEP. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.